



Régie EPIC T2C  
17 Boulevard Robert Schuman  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 mars** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de procurations : 5  
Date de la convocation : 19 mars 2025

**Etaient Présents :**

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Laurent GANET ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Gilles VESCOVI || MM Yves JAMON, Cyril POTELLERET.

**Etaient excusés avec mandat :**

MM Cyril CINEUX excusé, donne pouvoir à M. François RAGE ; Eric EGLI excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; Jean-Marc MORVAN excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; Thomas WEIBEL, excusé, donne pouvoir à Mme Christian DEMOUSTIER || M. Damien ROMERO, excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET.

**Etaient excusés :**

MM. Christophe BERTUCAT ; Tahar BOUANANE

**Etaient absents :**

MME Sondès EL HAFIDHI ; MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT

## **DELIBERATION DCA 2025/007**

### **Réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2025**

**OBJET : COMPLEMENTAIRE DES FRAIS DE SANTE DU PERSONNEL CADRE ET NON-CADRE – AVENANTS AUX CONTRATS**

T2C a conclu en 2020 des marchés avec la mutuelle Prévifrance relatifs à l'assurance et à la gestion des prestations complémentaires de frais de santé dans le cadre de régimes d'entreprise à caractère collectif et obligatoire pour le personnel cadre et non cadre de la Régie ainsi que leurs ayants-droits.

Les dispositions contractuelles négociées précise que « *les taux de cotisation forfaitaires éventuelles, ne peuvent augmenter pendant les trois premières années du contrat... Au-delà de la troisième année, l'aggravation de la sinistralité doit être constatée par l'Assureur sur la base d'au moins deux années consécutives* ».

Enfin, le contrat précise que « *En cas de modification tarifaire acceptée par le souscripteur, les nouveaux taux de cotisation font l'objet d'un avenant aux présentes conditions particulières* ». A défaut d'accord, le marché est résilié.

Dans ces conditions et au regard de l'évolution de la sinistralité de T2C, les parties se sont rencontrées afin de trouver un accord contractuel permettant de préserver l'équilibre économique du contrat. Cet accord a fait l'objet

d'une concertation et d'un avenant à l'accord d'entreprise pour le personnel non cadre et d'une décision unilatérale de l'employeur pour le personnel cadre.

A l'issue de ces négociations, T2C et la mutuelle Prévifrance sont arrivés à l'accord suivant :

**Marché 2020/064 (personnel non cadre)**

- Evolution des cotisations de +10% à compter du 01/01/2025, soit un taux de cotisation de 2,99% pour les actifs (part employeur 1,6445% / part salarié 1,3455%), de 4,11% pour les retraités (part employeur 1,74% / part salarié 2,37%) + forfait mensuel de 32€ et de 15% pour les ayants-droits,
- Les garanties sont maintenues à l'identique.

**Marché 2020/066 (personnel cadre)**

- Evolution des cotisations de 6,6% à compter du 01/01/2025, soit un taux de cotisation de 4,98%,
- Les garanties sont maintenues à l'identique.

L'impact financier pour la Régie T2C de la hausse des cotisations en 2025 s'élève à 67 000 €.

Les autres clauses des marchés non modifiées par les avenants restent valables.

Des avenants doivent donc intervenir afin de modifier en conséquence les contrats initiaux liant la Régie T2C à la société PREVIFRANCE.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2025 a émis un avis favorable pour la passation des avenants.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les avenants,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration :**

**Après en avoir délibéré,**

**décide, à l'unanimité ( 1 abstention :M. Damien ROMERO) :**

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les avenants,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC  
Madame Blandine GALLIOT



**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Transmission au représentant de l'Etat.**

**Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,**

**de la réception en Préfecture le :**

**et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.